

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil douze et le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

J.WALTER - C.LATHUILLERE - F.PALMIGIANI - C.HUMBERT - H.BRUNET - O.GUICHERD - A.PALMER - B.BOURGEAY - A.CORNOUILLER - K. CROUZET - T.DAUDRE-VIGNIER - G.PERRAUD -

Absents excusés :

L.CHAREYRE (Pouvoir à K.CROUZET) - C. GARNIER (Pouvoir à G .PERRAUD) - R. PIGNARD (Pouvoir à C.LATHUILLERE) - F.VEROLLET - M. SUBLET-GARIN -

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 16

Date de la convocation : 7 novembre 2012 - Secrétaire de séance : Karine CROUZET

-----  
-Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.  
-Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.

**2012-04-01 Décisions municipales prises par le Maire**

N°21/12 : Tarif conférence "enfances du monde"

N°22/12 : Marchés complémentaires réhabilitation accueil de la mairie « revêtements de sols »

N°23/12 : Convention interventions scolaires Vincent d'Indy

N°24/12 : Contrat portant occupation d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune

N°25/12 : Consultation mission contrôle technique « aménagement crèche »

N°26/12 : MAPA Maitrise d'œuvre pour aménagement intérieur d'une crèche

**2012-04-02 Zonage d'Assainissement : arrêt du projet**

Monsieur le Maire indique que la révision du zonage d'assainissement consiste notamment à mettre à jour le tracé des zones d'assainissement collectif et autonome suite à la redéfinition du plan de zonage du PLU.

Il précise que les données résultant du travail sur la révision du PLU sont, bien entendu, prise en considération.

Vu l'article L2122-17 et L2122-18 du CGCT,

Vu la délibération du 24 mars 2011 prescrivant la mise en révision du PLU,

Considérant la notice relative au zonage d'assainissement présentée par le bureau d'étude.

Considérant le projet de PLU qui sera présenté à l'arrêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté

DECIDE de dire qu'il sera soumis à enquête publique, en même temps que la révision du PLU.

DECIDE d'autoriser Mr le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2012-04-03 Schéma de Gestion des Eaux Pluviales : arrêt du projet**

Monsieur le maire expose au conseil que la commune a été victime de plusieurs dysfonctionnements hydrauliques lors des orages et grandes pluies des années précédentes, provoquant des inondations assez importantes. Dans ce cadre, elle avait confié au bureau d'études SED la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, et plus précisément d'un zonage pluvial.

La commune souhaite approuver ce Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et le rendre opposable aux tiers, cela ne pouvant se faire qu'après mise à enquête publique du dossier.

La définition du zonage s'inscrit dans une gestion d'ensemble du service public des eaux pluviales et relève de la compétence de la personne publique compétente en cette matière. La commune de Toussieu est donc compétente pour établir le zonage pluvial et pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique.

Monsieur le maire explique qu'un dossier de mise à enquête a été établi par le cabinet SED.

Article L2224-10, Alinéa 3 du code général des collectivités territoriales : Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

Articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement : Régime de ce type d'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le schéma de gestion des eaux pluviales tel qu'il est présenté

DIT qu'il sera soumis à enquête publique, en même temps que la révision du PLU.

AUTORISE Mr le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **2012-04-04 Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet et bilan de la concertation**

##### **Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme**

- I. Rappel des modalités de la concertation, définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2011
  - Publication dans le journal d'information communale d'un avis de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme
  - Publication dans deux journaux locaux d'annonce légale d'un avis de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme
  - Tenue d'un registre de recueil d'avis en mairie
  - Tenue d'une réunion de concertation suite à un affichage de 15 jours sur les panneaux municipaux et le panneau électronique d'information,
  - Association, sur leur demande, des présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics des organismes associés et des associations agréées, dans les conditions prévues à l'article R.123-16 du code de l'urbanisme.
- II. Actes de concertation effectués par la commune de Toussieu
  - a. Insertion dans le bulletin municipal « TOUSSINFO 23 » de janvier 2012 d'un avis de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme
  - b. Publication dans deux journaux locaux d'annonce légale d'un avis de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme
    - i. Le Progrès du 28 avril 2011
    - ii. Le Tout Lyon du 30 avril 2011
  - c. Tenue d'un registre de recueil d'avis en mairie :
    - i. Aucune observation n'a été formulée sur le registre.
  - d. Parution d'informations sur l'état d'avancement du PLU dans le bulletin municipal « TOUSSINFO 24 » de mai 2012
  - e. Une exposition des éléments d'études et les documents PLU ont été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie.
  - f. Tenue d'une réunion d'information suite à un affichage de 15 jours sur les panneaux municipaux et le panneau électronique d'information :
    - i. réunion du 27 mars 2012 : présentation du cadre juridique et de la procédure, des enjeux issus du diagnostic et enfin du projet communal d'aménagement et de développement durables (PADD)
    - ii. affichage effectué dans la période du 12 au 27 mars 2012
  - g. Réunion avec les agriculteurs le 08 juin 2011
  - h. Réunion avec les représentants des personnes publiques associées à la révision du PLU le 06 juillet 2011
  - i. Rencontres informelles avec la Chambre d'agriculture du Rhône, le Scot de l'agglomération lyonnaise et la DDT du Rhône tout au long du processus
  - j. Affichage en mairie des comptes-rendus des conseils municipaux

- k. Les réclamations ou observations effectuées par courrier par les habitants ont fait l'objet d'une réponse écrite et personnalisé.

En conclusion, la concertation du public a été l'occasion d'une présentation et d'un débat sur le fond du dossier.

Les interrogations des habitants ont ainsi permis :

- de leur donner une information complémentaire au diagnostic.
- de préciser des termes ou des notions utilisées dans le P.A.D.D.

L'objectif de la révision consistant notamment à rendre le document SCOT compatible, l'enveloppe urbaine de la commune a donc été revue à la baisse et les demandes de classement en zone constructible n'ont pu être prises en compte.

La phase de concertation, qui s'est déroulée suffisamment en amont des études, a permis de conforter le projet communal en lui apportant quelques adaptations de nature réglementaire et a concouru à faire de ce dernier un véritable projet territorial concerté.

#### **Validation du bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17 et L2122-18 du CGCT.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du 24 mars 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.), ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation.

Vu les modalités de concertations effectuées conformément à la délibération de la prescription de la révision du PLU.

Vu le débat, au sein du Conseil municipal du 24 novembre 2011, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, ses documents graphique et les annexes ;

L'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme étant postérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2012, le document est conforme aux dispositions de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ».

Vu le bilan de la concertation présenté en préambule de la présente délibération.

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que ledit projet de PLU à arrêter est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la révision du PLU.
- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- APPROUVE le bilan de la concertation présenté en préambule de la présente délibération, le valide et décide de clore la concertation.
- ARRÊTE le projet de PLU de la commune de Toussieu tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
  - Au Préfet du Rhône
  - Au Président du Conseil régional de la Région Rhône-alpes
  - Au Président du Conseil général du Rhône
  - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône
  - Au Président de la Chambre des Métiers du Rhône
  - Au Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône
  - Au Président du Syndicat Mixte du Scot de l'Agglomération Lyonnaise
  - Aux Maires des communes limitrophes (pour information)

- Aux autres personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme.  
Ces personnes publiques bénéficient d'un délai de trois mois à la réception du dossier pour formuler leur avis.

- DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique,

#### **2012-04-05 Election des délégués à la CCEL**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2012 ;

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Toussieu au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais :

Monsieur Paul VIDAL ; Monsieur Claude HUMBERT ;

Monsieur Jacques WALTER ; Madame Hélène BRUNET ;

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit, Monsieur Paul VIDAL et Monsieur Claude HUMBERT en tant que représentants de la commune de Toussieu au sein l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais;

Elit, Monsieur Jacques WALTER et Madame Hélène BRUNET en tant que délégués suppléants au sein l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais;

#### **2012-04-06 Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service accueil, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

CREE un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012,

DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

#### **2012-04-07 Convention déneigement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour effectuer si nécessaire les travaux de déneigement sur la voirie communale pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 31 mars 2013 il y a lieu d'établir une convention avec l'EARL Les Grandes Terres, sise 12 bis Rue des Tilleuls à Toussieu.

Conformément à la loi du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi n°2010-874, le coût horaire s'élèvera à 52 € HT de l'heure avec application d'une TVA à 5,5%.

Une somme au titre de l'astreinte sera maintenue à Monsieur BERNET d'un montant de 1 100 € pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 31 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention déneigement jointe en annexe de la présente délibération

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **2012-04-08 Modification du Règlement Intérieur de la Garderie**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, un service de garderie a été instauré au sein de la Commune.

Il précise que le règlement limite les places à 15 enfants pour l'accueil du matin et 20 pour le soir.

Compte-tenu du nombre d'enfants fréquentant la garderie du matin, il propose de modifier le règlement intérieur et de porter le nombre de places à 20 pour l'accueil du matin et 20 pour le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE de modifier le règlement intérieur pour permettre l'accueil de 20 enfants le matin et 20 enfants le soir

#### **2012-04-09 Délibération modificative SCI Bois Chevrier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2012-03-05 du 27 septembre dernier par laquelle ce dernier a approuvé les conditions de la cession à la SCI du Bois Chevrier des parcelles ZA 1, ZA 2 et d'un reliquat de la parcelle ZA 52.

Monsieur le Maire informe que le compromis a été signé avec la SCI du Bois Cheriver (le nom SCI du Bois Chevrier étant déjà déposé) et que la cession sera donc signée avec la même société ou toute autre société s'y substituant.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la délibération concernant le reliquat de la parcelle ZA 52 et que la valeur de 364 m<sup>2</sup> correspond à la surface graphique et non à la contenance réellement arpentée qui s'élève à 378 m<sup>2</sup>.

Etant donné que l'accord porte sur la cession de la surface réelle, il est nécessaire de procéder à cette délibération modificative pour la signature des actes notariés.

Toutefois s'agissant des parcelles ZA 1 et 2, s'il s'avère impossible d'établir un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins, le prix de vente sera calculé sur la base de la superficie cadastrale et non de la superficie réellement arpentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la modification de la surface du reliquat de la parcelle ZA 52 cédée à la SCI Bois Cheriver.

APPROUVE le principe de cession des parcelles ZA 1 et 2

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2012 au chapitre 024 – produits de cessions

#### **2012-04-10 Délibération modificative Gonzales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2012-03-06 du 27 septembre dernier par laquelle ce dernier a approuvé la transformation de l'échange sans soulte par une acquisition à l'euro symbolique pour le délaissé des parcelles ZA 63 et 64 d'une superficie de 318 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération et que la superficie réelle de la bande représente 375 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que cette modification ne remet pas en cause les conditions de l'acquisition à l'euro symbolique mais sont rendues nécessaires pour pouvoir signer les actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de 375 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles ZA 63 et 64

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2012

#### **2012-04-11 Participation d'Assainissement Collectif : suppression**

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de 2012 pour permettre le maintien au niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle était destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Par délibération en date du 4 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour :

- les constructions nouvelles,
- les immeubles disposant déjà d'un assainissement autonome et souhaitant se raccorder à un réseau existant,
- les constructions existantes transformées en habitation et non raccordées,
- les constructions existantes destinées à l'habitation ayant fait l'objet de modifications créatrices de logements supplémentaire,

La participation par logement était fixée ainsi :

- \*700 € pour les immeubles disposant déjà d'un assainissement autonome et souhaitant se raccorder à un réseau existant
- \*2 000 € pour les constructions nouvelles
- \*500 € de majoration par logement pour les bâtiments collectifs à partir du 2ème logement.
- \*2 000 € pour les constructions existantes transformées en habitation et non raccordées
- \*500 € par logement créé dans un bâtiment disposant déjà d'un raccordement au réseau d'assainissement

Le fait générateur de la PAC étant le raccordement au réseau, son recouvrement est devenu plus complexe que le recouvrement de la PRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

SUPPRIME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 la Participation d'Assainissement Collectif sur le territoire communal

#### **2012-04-12 Taxe d'Aménagement : modification du taux communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2011-05-07 du 24 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4%.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de 4% avait été arrêté, après débat, du fait du maintien de la Participation pour Raccordement à l'Egout jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Taxe d'Aménagement était aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). En mars 2012, le législateur a remplacé la Participation de Raccordement à l'Egout par la Participation d'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La commune, étant doté d'un Plan Local d'Urbanisme, peut fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 le taux de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Municipal ayant été amené à se prononcer sur la suppression de la Participation d'Assainissement Collectif qui avait été instituée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, Monsieur le Maire propose de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% conformément aux débats antérieurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (choix de 1% à 5%) ;

Monsieur le Maire précise que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

#### **2012-04-13 Dérogation aux dispositions législatives relatives au repos dominical des salariés**

Monsieur le Maire expose que le bureau VERITAS a formulé auprès de Monsieur le Préfet une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 23 et 30 décembre 2012, pour un employé qui doit intervenir sur la plateforme de STEF située sur la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.3132-20, L.3132-21 et R 3132-17 du Code du Travail, le Conseil Municipal doit émettre un avis afin d'autoriser cette dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

SE PRONONCE favorablement sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par le bureau VERITAS pour les dimanche 23 et 30 décembre 2012

**2012-04-14 Décision modificative n°3 du budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le budget communal comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
65	657358	Subventions fonct. versées autres organismes publics	10 000.00 €			
74	74832	Attribution du FDTP			10 000.00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**2012-04-15 Convention de servitude : projet de Maryanne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2012-02-10 par laquelle le Conseil l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition du chemin rural desservant le lotissement Les Jardins d'Audrey à la société Foncière de l'Est Lyonnais.

Monsieur le Maire présente une demande de la société CAPELLI pour signer une convention de mise à disposition du même chemin rural.

Les aménageurs ont contractualisé pour permettre à la société CAPELLI d'utiliser le réseau privé d'eaux usées et d'alimentation en eau potable mis en place par la société Foncière de l'Est Lyonnais.

La société CAPELLI ayant signé des compromis avec les propriétaires riverains du chemin rural a déposé un Permis d'Aménager et demande à pouvoir bénéficier d'une convention pour pouvoir englober le chemin rural dans le périmètre de son opération et effectuer des traversées souterraines Ouest – Est afin de se raccorder au réseau privé nouvellement créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE le principe de la mise à disposition d'un chemin de desserte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

**2012-04-16 Subvention au CIAS L'accueil**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Président du CIAS et du SIVOM l'ACCUEIL.

Il fait état du déficit constaté par le CIAS pour un montant de 196 372.30 € et sollicite auprès des communes adhérentes, une subvention calculée au prorata des lits « statutaires » comme indiqué sur le tableau ci-après :

Commune	Nb lits statutaires	€/lit	Total
CHASSIEU	9	2 454.65 €	22 091.85 €
COLOMBIER	3	2 454.65 €	7 363.95 €
GENAS	10	2 454.65 €	24 546.65 €
JONAGE	4	2 454.65 €	9 818.60 €
JONS	1	2 454.65 €	2 454.65 €
MIONS	6	2 454.65 €	14 727.90 €
PUSIGNAN	5	2 454.65 €	12 273.25 €
ST BONNET DE MURE	14	2 454.65 €	34 365.10 €
ST LAURENT DE MURE	10	2 454.65 €	24 546.65 €
ST PIERRE DE CHANDIEU	5	2 454.65 €	12 273.25 €
ST PRIEST	9	2 454.65 €	22 091.85 €
TOUSSIEU	4	2 454.65 €	9 818.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>2 454.65 €</b>	<b>196 372.30 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une subvention au CIAS l'Accueil d'un montant de 9 818,60 €

## 2012-04-17 Caisse d'Allocations Familiales : autorisation pour demande de renouvellement et signature d'un nouveau CEJ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 16 décembre 2008 et 17 mars 2009 par lesquelles le Conseil l'a autorisé à solliciter le concours financier de la CAF pour la création d'une crèche à Toussieu.

Monsieur le Maire rappelle qu'une association a sollicité la commune dès 2007 pour monter une crèche à Toussieu.

Suite à cette initiative privée, la commune a lancé l'acquisition du local pour lequel une subvention avait été demandée.

Il apparaît que le montage du dossier de subvention ne couvrait qu'une partie de l'acquisition du local et nullement les aménagements intérieurs pour un montant de subvention de 67500 €.

Monsieur le Maire a rencontré la CAF de Lyon et étudié la possibilité d'obtenir une subvention supplémentaire pour financer l'intégralité du coût de la structure, à savoir l'acquisition, l'aménagement et l'équipement des locaux.

La CAF ne pouvant verser plusieurs subventions pour le même projet, il est nécessaire de procéder à l'annulation de la subvention obtenue.

La nouvelle subvention ne peut prendre en compte l'acquisition du local qui a déjà été réalisée auprès d'Alliade Habitat.

Un chiffrage des travaux d'aménagement et d'équipement pour un Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants (EAJE) de 24 berceaux a été réalisé et il apparaît qu'une subvention de l'ordre de 220 800 Euros (24 places à 9 200 Euros) correspondant à environ 70% du coût des travaux restant pourrait être sollicitée auprès de la CAF.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à cette occasion, il avait été autorisé à signer avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Le CEJ arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il apparaît nécessaire de se questionner sur son contenu et de procéder à son renouvellement.

La commission Petite Enfance a étudié toutes les possibilités et il apparaît que le renouvellement du CEJ pourrait comprendre en plus de l'opération « Accueil de Loisirs », une opération « Garderie Périscolaire » et une opération « EAJE les Touss' Petits ».

L'opération « Garderie Périscolaire » consisterait à modifier la garderie municipale en intégrant des activités d'animation à destination des enfants et pourrait de ce fait être éligible au CEJ.

L'opération « EAJE les Touss' Petits » consisterait à l'ouverture de la structure d'accueil par l'association ayant porté le projet depuis l'origine à compter de septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la CAF dans les conditions ci-dessus stipulées pour le financement de l'aménagement de l'EAJE les Touss' Petits

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les conditions ci-dessus stipulées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et ses avenants

## Questions diverses

Affiché le 30 novembre 2012

